



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 mars 2026

Le 09 mars 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Etaient présents :

M. Florent MARMAGNE, Mme Valérie GAUDELAS, M. Patrick CHATENIER, Mme Isabelle VIEVILLE, M. Eric COUSIN, Mme Mathilde BIGOT, M. Nicolas PETRAULT, M. Jean-Marie BEYER, Mme Carole COUSIN, Mme Amandine DEROUET, M. Romain GAUDELAS, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Marion PEGAUD, M. Laurent PETIT, M. Christophe PORCHER, Petra STROINSKI, Blandine WERLING.

DATE DE LA CONVOCATION

05 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

05 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Etaient absents représentés :

M. Olivier NUFFER a donné pouvoir à M. Eric COUSIN.
M. Fabien BALZEAU a donné pouvoir à Mme Amandine DEROUET.
M. Benoît MOREL a donné pouvoir à M. Laurent PETIT.
Mme Valérie NUFFER a donné pouvoir à Mme Carole COUSIN.
M. Mickaël SOUCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marie BEYER.

Etait excusé :

NEANT.

Etait absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : M. Romain GAUDELAS

DEL N°041 032 010 / 2026 – 7.2

FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL – Taux d'Impôts directs 2026

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L5217-10-4,
Vu la Commission Finances du 27/01/2026,
Vu la Commission Générale du 17/02/2026,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de fixer le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2026, comme suit :

<u>Taxes</u>	<u>Taux 2026</u>
Foncier Bâti	53,55 %
Foncier non Bâti	81,73 %
Taxe d'habitation	20,92 %

1303 2026

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le **13 MARS 2026**

ID : 041-214100323-20260309-041032010_2026-DE

Article 2 :

d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 10 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Romain GAUDELAS

Le Maire,



Florent MARMAGNE